

# Ville de Malakoff

## **DECISION MUNICIPALE N° DEC2026\_57**

Direction : Direction Initiatives publiques - Vie associative

**OBJET** : Contrat de prestation de services entre la Ville de Malakoff et Gilles Mogis, régisseur technique général pour les évènements « Malakoff en Fête », « Grand Bal Pop » et « Noël Solidaire » sur l'année 2026

**Madame la Maire de Malakoff,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

**Vu** le Code de la commande publique, notamment l'article R. 2122-8 ;

**Vu** la délibération du conseil municipal n°2020-19 du 23 mai 2020 par laquelle le conseil municipal a chargé Madame la Maire par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 4° du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le projet de contrat de prestation de services conclu entre la ville de Malakoff et Gilles Mogis en sa qualité de régisseur technique général a pour objet la coordination et conseil technique ainsi que la régie générale d'évènements municipaux 2026 ;

**Considérant** la nécessité de passer un contrat de prestation de services avec Gilles Mogis, régisseur technique général pour l'année 2026 ;

**Considérant** que Gilles Mogis assurera les missions prévues au devis ;

**Considérant** que la prestation est organisée dans le cadre de différents évènements municipaux 2026 ;

**DÉCIDE,**

**Article 1 : D'APPROUVER** les termes du contrat de prestation de services de Gilles Mogis, sise 880 route du Mesnil Betteville, 76190 Saint-Martin de l'If.

**Article 2 : DE SIGNER** Ledit contrat annexé à la présente décision, ainsi que les actes administratifs en découlant.

**Article 3 : DE DIRE QUE** le présent contrat de prestation de services est conclu pour l'année 2026. En contrepartie, la commune s'engage à verser à Gilles Mogis la somme de treize mille euros (13 000 €) T.T.C.

- Fête de la ville, soirée Jeunesse, le 19 juin : 600 € TTC.
- Fête de la ville, le 20 et 21 juin : 6 200 € TTC.
- Grand Bal Pop, le 13 juillet : 2 700 € TTC.
- Noël Solidaire, le 12 décembre : 3 500 € TTC.

Les factures seront éditées et transmises sur la plateforme CHORUS après chaque évènement aux services concernées de la ville.

**Article 4** : La présente décision sera publiée électroniquement, notifiée à l'intéressée, inscrite au registre des décisions. Ampliation en sera adressée à Madame la Trésorière municipale.

Fait à Malakoff, le 03 mars 2026

La Maire,

Jacqueline BELHOMME

\*La Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

## Gilles Mogis

880 route du mesnil Betteville  
76190 St Martin de l'If

Tel : +33 608 737 959

SIRET 920 419 777 00015

Emmanuel Andréani

Direction citoyenneté- vie associative et évènementiel

✉ eandréani@ville-malakoff.fr

☎ 01 47 35 88 13 - 06 74 50 67 94

# DEVIS

N° Devis : 27

Date : 11/12//2026

Objet : coordination / conseil technique / régie.

- Projet Fête de la ville 20 et 21 juin 2026
- Projet soirée jeunesse 19 juin 2026
- Grand Bal Pop 13 juillet 2026
- Noel Solidaire décembre 2026 (date à préciser)

**Désignation**

|                                                                                                                                                                                                                                                |   |        |                |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---|--------|----------------|
| <b>MEF.</b> Préparation plans Autocad, Parc Salagnac, stade M Cerdan. (En partie), Bd Stalingrad<br>Prise RDV Services ville faisabilité, dispositif sécurité. Positionnement sécurité sur les 3 sites                                         | 3 | 300.00 | 900.00         |
| <b>MEF.</b> Suivi général des éléments électriques Assos, distribution électrique du site. Faisabilité avec le service électrique.                                                                                                             | 3 | 300.00 | 900.00         |
| <b>MEF.</b> Récupérations éléments techniques son et lumières des groupes et Cie programmés.<br>Rédaction d'une fiche technique scène Salagnac et scènes assos. Rédaction des lignes Up.<br>Demande de devis. Rédaction de feuilles de routes. | 4 | 300.00 | 1200.00        |
| <b>MEF.</b> Suivi projet soirée <b>Jeunesse</b> du vendredi 19/06. Suivi dispositif sécurité                                                                                                                                                   | 2 | 300.00 | 600.00         |
| <b>MEF.</b> Suivi des demandes techniques hors stand, scène Assos et installations diverses.<br>Harmonisation des emplacements du plan général. Passation des éléments techniques aux régisseurs de site.                                      | 2 | 300.00 | 600.00         |
| <b>MEF.</b> Montage, exploitation, démontage soit 4 jours du 18/06, départ lundi 22/06<br>Montage des équipements son, lumière de la scène mobile le jeudi 18/06.                                                                              | 4 | 500.00 | 2000.00        |
| <b>MEF.</b> Préparation et réunions en amont avec les équipes, bouclage plaquette, conseil.                                                                                                                                                    | 2 | 300.00 | 600.00         |
| Hébergement à la charge du producteur (ville Malakoff) du 17/06 au 22/06 matin soit 5 nuitées.                                                                                                                                                 |   |        |                |
| <b>Total HT</b>                                                                                                                                                                                                                                |   |        | <b>6800.00</b> |
| <b>Grand Bal Pop</b>                                                                                                                                                                                                                           |   |        |                |
| Préparation plans autocad, Prise RDV Services ville faisabilité, dispositif sécurité                                                                                                                                                           | 1 | 300.00 | 300.00         |
| Récupérations éléments techniques des groupes ; Line up, Demande de devis                                                                                                                                                                      | 1 | 300.00 | 300.00         |
| Suivi projet avec équipes DAC, MVEA, feuilles de routes. Dispo sécurité                                                                                                                                                                        | 3 | 300.00 | 900.00         |
| Montage, exploitation, démontage                                                                                                                                                                                                               | 3 | 500.00 | 1500.00        |
| Hébergement à la charge du producteur (ville Malakoff) du 11 au 13 juillet soit 3 nuitées.                                                                                                                                                     |   |        |                |
| <b>Total HT</b>                                                                                                                                                                                                                                |   |        | <b>2700.00</b> |
| <b>Noel Solidaire</b>                                                                                                                                                                                                                          |   |        |                |
| Préparation plan autocad, prise RDV Services ville.                                                                                                                                                                                            | 2 | 300.00 | 600.00         |
| Prise de contact Cie et Asso. Récupération des éléments technique et étude.                                                                                                                                                                    | 2 | 300.00 | 600.00         |
| Visites techniques, Elaboration d'un planning, feuille de route                                                                                                                                                                                | 4 | 300.00 | 1200.00        |
| Montage 2 jours                                                                                                                                                                                                                                | 2 | 300.00 | 600.00         |
| Exploitation, démontage.                                                                                                                                                                                                                       | 1 | 500.00 | 500.00         |
| Hébergement à la charge du producteur (ville Malakoff) 3 jours à définir                                                                                                                                                                       |   |        |                |
| <b>Total HT</b>                                                                                                                                                                                                                                |   |        | <b>3500.00</b> |

**Total GL HT 13 000.00 €**

TVA non applicable, article 293 B du CGI

## Conditions de règlement

Virement

A réception de facture

Envoyé en préfecture le 20/07/2026

Reçu en préfecture le 20/07/2026

Publié le

ID : 092-219200466-20260310-DEC2026\_57-AR



# Ville de Malakoff

## CONTRAT

### MARCHÉ PUBLIC SANS PUBLICITÉ NI MISE EN CONCURRENCE

---

Coordination et conseil technique/ régie générale dans  
le cadre de la programmation d'événements  
municipaux sur l'année 2026

---

Ville de Malakoff  
1 Place du 11 Novembre 1918  
CS80031  
92245 Malakoff

## **ENTRE LES SOUSSIGNÉS**

La Ville de Malakoff, représentée par Mme Jacqueline Belhomme en sa qualité de Maire.  
N°SIRET : 219 200 466 00015 – Code APE : 751A – N°TVA Intracommunautaire : FR 952 192 00 466  
Adresse : 1 place du 11 novembre 1918 – 92240 Malakoff  
Téléphone : 01.55.48.07.26  
Mail : nmenoni@ville-malakoff.fr

Ci-après dénommée « **L'ORGANISATEUR** »

**D'UNE PART,**

**ET**

**Gilles Mogis**, en sa qualité de Régisseur technique général.  
N° SIRET : 920 419 777 00015 – Code APE : 9002Z – N°TVA Intracommunautaire : néant  
Adresse : 880 route du Mesnil Betteville – 76190 Saint-Martin de l'If  
Téléphone : 06.08.73.79.59  
Mail : gillesmogis@hotmail.com

Ci-après dénommée « **LE PRESTATAIRE** »

**D'AUTRE PART.**

## **IL EST EXPOSÉ DE CE QUI SUIT**

### **Article 1 – OBJET**

Le présent contrat de prestation de services a pour objet la coordination et conseil technique ainsi que la régie générale dans le cadre de la programmation d'événements municipaux sur l'année 2025.

### **Article 2 – CARACTÉRISTIQUES DU MARCHÉ**

Le présent marché est soumis aux dispositions du Code de la Commande Publique. Ce document est désigné par les termes « le Code ». Il est soumis aux dispositions du CCAG « Prestations Intellectuelles » approuvé par un Arrêté du 30 mars 2021. Le marché est passé sous la forme d'un marché sans publicité ni mise en concurrence en application de l'article R.2122-8 du Code.

Conformément à l'article L.2113-11 du Code, le présent marché ne fait pas l'objet d'une décomposition en lots, sont objet ne permettant pas l'identification de prestations distinctes.

### **Article 3 – DURÉE**

Le marché est conclu pour la durée de réalisation des prestations. Il prendra effet à compter de sa date de notification.

#### **Article 4 – DESCRIPTION DES PRESTATIONS ATTENDUES**

Le présent contrat engage le prestataire à assurer les missions et à coordonner la partie technique générale prévues aux devis.

Pour information, un régisseur de site sera missionné pour le montage et démontage général du site d'exploitation et il encadrera les services de la ville mobilisés et les régisseurs.

En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché à la prestation de services.

Le détail des prestations attendues est le suivant :

##### **1 - Fête de la ville le 20 et 21 juin pour la DAC, service Culturel**

###### **+ Soirée Jeunesse le 19 juin pour DE, service Jeunesse**

1. Préparation plans Autocad du Parc Léon Salagnac et une partie du boulevard de Stalingrad, prise de rendez-vous avec des services de la ville faisabilité, dispositif et positionnement sécurité ;
2. Suivi général des éléments électriques des associations, distribution électrique du site et faisabilité avec le service électrique de la ville ;
3. Récupérations éléments techniques son et lumières des groupes et des compagnies programmés. Rédaction d'une fiche technique scène Salagnac et scènes assos, rédaction des lignes Up et demande de devis ainsi que rédaction de feuilles de routes ;
4. Suivi du projet soirée Jeunesse du service Jeunesse de la ville du vendredi 19 juin et suivi du dispositif de sécurité ;
5. Suivi des demandes techniques hors stand, scène assos et installations diverses. Harmonisation des emplacements du plan général et passation des éléments techniques aux régisseurs de site ;
6. Montage, exploitation, démontage soit 4 jours du jeudi 18 juin au dimanche 21 juin 2026 avec un montage des équipements son et lumière de la scène mobile le jeudi 18 juin ;
7. Préparation et réunions en amont avec les équipes, bouclage plaquette et conseil ;
8. Hébergement à la charge du producteur (ville de Malakoff) du mercredi 17 juin au lundi 22 juin au matin soit 5 nuitées.

##### **2 – Grand Bal Pop le 13 juillet pour la DCVAE, service Événementiel**

1. Préparation plan Autocad, prise de rendez-vous des services de la ville faisabilité et dispositif de sécurité ;
2. Récupérations des éléments techniques des groupes : Line Up et demande de devis ;
3. Suivi des projets avec les équipes de la DCVAE et de la DAC des feuilles de routes et d'un dispositif de sécurité ;
4. Montage, exploitation, démontage soit 3 jours du samedi 11 juillet au lundi 13 juillet 2026 ;
5. Hébergement à la charge du producteur (ville de Malakoff) du samedi 11 juillet au mardi 14 juillet 2026 au matin soit 3 nuitées ;

##### **3 – Noël Solidaire le 12 décembre pour la DCVAE, service Événementiel**

1. Préparation plan Autocad, prise de rendez-vous des services de la ville faisabilité et dispositif de sécurité ;
2. Prise de contact des Compagnies et des associations, récupération des éléments technique et étude ;
3. Visites techniques, élaboration d'un planning et des feuilles de route ;
4. Montage du jeudi 10 décembre au vendredi 11 décembre soit 2 jours ;
5. Exploitation et démontage le samedi 12 décembre soit 1 jour ;
6. Hébergement à la charge du producteur (ville de Malakoff) du jeudi 10 décembre au dimanche 13 décembre 2026 au matin soit 3 nuitées ;

## **Article 5 – OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR**

L'organisateur met à disposition du prestataire les lieux d'installation le Parc Salagnac et une partie du boulevard Stalingrad pour la Fête de la ville ainsi que la Place du 11 Novembre 1918 pour le Grand Bal Pop et Noël Solidaire sur l'année 2026.

L'organisateur prendra à sa charge l'hébergement sur Malakoff.

## **Article 6 – CONDITIONS FINANCIÈRES ET MODALITÉS DE RÈGLEMENT**

### **6.1. Caractéristiques du prix**

Les prestations faisant l'objet du marché seront réglées par un prix global et forfaitaire de treize mille euros (13 000 €) TTC (TVA à 0%). La décomposition du prix global et forfaitaire est la suivante :

| DÉSIGNATION                                            | DATE             | TOTAL EN € HT      |
|--------------------------------------------------------|------------------|--------------------|
| 1 – Soirée Jeunesse pour la DE, service Jeunesse       | 19 juin          | 600.00 €           |
| 1 - Fête de la ville pour la DAC, service Culturel     | Du 20 au 21 juin | 6 200.00 €         |
| 2 – Grand Bal Pop pour la DCVAE, service Évènementiel  | 13 juillet       | 2 700.00 €         |
| 3 – Noël Solidaire pour la DCVAE, service Évènementiel | 12 décembre      | 3 500.00 €         |
| <b>TOTAL EN € HT</b>                                   |                  | <b>13 000.00 €</b> |
| <b>"non soumis à la TVA selon article 293B du CGI"</b> |                  | <b>0.00 €</b>      |
| <b>TOTAL EN € TTC</b>                                  |                  | <b>13 000.00 €</b> |

Ce prix ne comprend pas : les repas des jours des manifestations ainsi que hors mors des préparations, montages, démontages des événements et les frais d'hébergement.

### **6.2. Condition des règlements**

Les factures seront déposées sur la plateforme CHORUS après chaque événement réalisé pour paiement :

- 600 € (Soirée Jeunesse) le 20 juin 2026 pour la DE, service Jeunesse.
- 6 200 € (Fête de la ville) le 22 juin 2026 pour la DAC, service Culturel.
- 2 700 € (Grand Bal Pop) le 14 juillet 2026 pour la DCVAE, service Évènementiel.
- 3 400 € (Noël Solidaire) le 13 décembre 2026 pour la DCVAE, service Évènementiel.

### **6.3. Établissement des factures**

Les sommes dues seront versées aux parties concernées par virement bancaire à réception des factures correspondantes. Les factures porteront, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- La date d'émission de la facture ;
- La désignation de l'émetteur et du destinataire de la facture ;
- L'objet succinct du marché ;
- Le numéro du bon de commande ;

- La date de livraison des fournitures ou d'exécution des services ;
- La direction et le service concernées ;
- La quantité et la dénomination précise des produits livrés et des prestations réalisées ;
- Le montant total hors TVA ;
- Le taux et le montant de la TVA ;
- Si pas de TVA, indiquer la mention « non soumis à la TVA selon article 293B du CGI » ;
- Le montant total TTC ;
- Le n° SIRET.

Information à utiliser pour la facturation électronique :

- Identifiant de la structure publique (SIRET) : 219 200 466 00015
- N° d'engagement : fourni par le service une fois le contrat signé
- Lien pour le dépôt des factures : <https://portail.chorus-pro.gouv.fr>

Aucune facture arrivée par courrier ne sera mise en paiement

#### **6.4. Délai de paiement**

Le paiement s'effectuera suivant les règles de la comptabilité publique.

Le paiement sera effectué dans un délai de trente jours à compter de la date de réception de la demande de paiement, en application des dispositions de l'article R.2192-10 du Code, sous réserve de l'évolution de la réglementation en vigueur. Le défaut de paiement dans les délais prévus fait courir de plein droit et sans autre formalité, des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire.

#### **Article 7 – ASSURANCES**

Dans un délai de quinze jours à compter de la notification du marché et avant tout commencement d'exécution des prestations, le prestataire devra justifier qu'il est titulaire d'une police d'assurance de responsabilité civile contractée auprès d'une compagnie de solvabilité notoire, couvrant les conséquences pécuniaires des dommages et/ou accidents de toutes natures causés du fait de leur activité. À tout moment en cours d'exécution du marché, l'organisateur se réserve le droit de leur demander un tel justificatif.

- **Assurance RC (contrat Caisse d'Épargne 176234338 J)**

L'organisateur déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture de tout risque lié à la prestation de services faisant l'objet du contrat dans le lieu précité, à garantir en responsabilité civile le public se trouvant sur le site ainsi qu'à assurer tous les objets lui appartenant ou loués par ses soins au titre de l'extension des assurances habituellement souscrites par lui.

#### **Article 8 - ANNULATION**

En cas d'annulation d'une séance, qu'elle soit du fait de l'une ou de l'autre des Parties et pour quelque motif que ce soit, un accord amiable sera recherché entre les Parties. Un report des séances sera en priorité recherché dans les conditions initialement prévues.

#### **Article 9 – RÉSILIATION**

En cas d'inexécution ou d'exécution partielle ou insatisfaisante des prestations par le titulaire, et après mise en demeure restée infructueuse sous un délai de 15 jours ouvrés adressée au prestataire de

répondre aux exigences de la Personne Publique, l'organisateur peut décider de mettre fin au présent marché, sans indemnité, aux frais et risques du titulaire.

Le présent contrat pourra être résilié de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas de force majeure. Cette-dernière est définie comme un événement à caractère insurmontable et irrésistible, résultant d'un fait extérieur à la maîtrise des parties, lequel consiste par exemple en un événement ou une série d'événements de nature climatique, pandémique, bactériologique, militaire, politique ou diplomatique.

Par ailleurs, conformément à l'article L.8222-6 du Code du travail, en cas de travail dissimulé, l'Acheteur, informé par écrit par un agent de contrôle de la situation irrégulière du titulaire au regard des formalités mentionnées aux articles L. 8221-3 et L. 8221-5 du code de travail, doit lui enjoindre aussitôt de faire cesser sans délai cette situation. Le titulaire ainsi mis en demeure apporte au pouvoir adjudicateur, dans un délai de deux (2) mois, la preuve qu'il a mis fin à la situation délictuelle. À défaut, le marché peut être rompu sans indemnité, aux frais et risques du titulaire.

#### **Article 10 – LITIGES**

Tout différend pouvant naître à l'occasion du présent contrat sera soumis préalablement à une conciliation. En cas de litige résultant de l'application des clauses du présent marché, le Tribunal Administratif compétent sera celui du domicile de la Personne Publique : Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

#### **Article 11 – ENGAGEMENT**

Après avoir pris connaissance du présent contrat et des documents qui y sont mentionnés, les parties s'engagent conformément aux clauses et conditions des documents visés ci-dessus.

|                                                                                                     |                                                                                                                                                                                                                               |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>Fait à : Malakoff<br/>Le : 18 février 2026</p> <p>Jacqueline BELHOMME,<br/>Maire de Malakoff</p> | <p>Fait à : Saint-Martin de l'If<br/>Le : 18 février 2026</p> <p>Gilles MOGIS,<br/>Régisseur technique général</p> <p>lu et approuvé</p>  |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|